



Institut polytechnique de Grenoble

Règlement-cadre de scolarité des CERTIFICATS DE COMPETENCES

Applicable à compter de l'année universitaire 2019/2020

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 6 juin 2019

Validé par le conseil d'administration du 27 juin 2019

Le présent règlement-cadre de scolarité s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

- délibération du conseil d'administration du 10 février 2005 approuvant la création du certificat de compétences de Grenoble INP
- règlement intérieur de formation continue à l'Institut polytechnique de Grenoble

Le certificat de compétences a été mis en place par décision du conseil d'administration de Grenoble INP le 10 février 2005. Le conseil du département formation continue, après accord du CEVU, met en œuvre les certificats de compétences particuliers. Ceux-ci font l'objet d'une annexe qui en précise le programme et l'organisation pédagogique et les modalités de validation.

I - PRINCIPES GENERAUX ET OBJECTIFS

Le présent règlement est destiné à fixer les conditions d'admission, les modalités de scolarité et les conditions d'obtention des certificats de compétences de Grenoble INP.

Les certificats de compétences de Grenoble INP correspondent à la construction ou à la validation de compétences professionnelles identifiées. Il s'agit de certificats d'établissement.

Ils ont comme objectif de valider par un label identifiable les connaissances et compétences acquises au cours d'une formation, et décrites en un ou plusieurs blocs de compétences correspondants à un volume d'enseignement compris entre 50h et 200h et décrites dans l'annexe au règlement cadre du certificat de compétences visé.

II – CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

La.le candidat.e à un certificat de compétences de Grenoble INP doit satisfaire aux conditions de diplôme précisées dans l'annexe au règlement cadre du certificat de compétences visé, et d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

L'admission est prononcée pour chaque stagiaire par une commission d'admission composée au minimum de la.du responsable pédagogique du parcours et de la.du directrice.eur de la formation continue ou de leurs représentant.e.s.

L'admission comprend plusieurs étapes :

1 – Une phase d'admissibilité qui comprend l'étude du dossier individuel de candidature transmis par le département formation continue à la.au responsable pédagogique du parcours pour vérifier la validité de la candidature,

2 - Une phase d'admission qui comporte au minimum un entretien avec les membres de la commission d'admission qui évalue les motivations, la pertinence du diplôme ou du titre autorisant l'admission, ainsi que l'expérience professionnelle au regard du contenu de la formation. Cette phase est décrite précisément dans l'annexe au règlement cadre du certificat de compétences visé.

A l'issue de cette deuxième phase, un courrier est envoyé par la.le directrice.eur du département formation continue à la.au candidate pour lui signifier son admission, ou non.

III - SANCTION DES ETUDES

Evaluation :

Les modalités d'évaluation sont décrites dans chacune des annexes au règlement-cadre.

Validation :

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité de sa.son président.e désigné.e par l'administrateur.rice général.e. Sur proposition de la.du directrice.eur du département formation continue, la composition des jurys fait l'objet d'un arrêté de l'administrateur.rice général.e.

Le jury de validation est composé :

- de la.du directrice.eur du département formation continue ou sa.son représentant.e,
- de la.du responsable pédagogique du certificat de compétences,
- de l'ensemble des enseignant.e.s de la formation ayant effectué une intervention d'au moins 10 h.
- au minimum deux représentants du monde socio-économique

Chaque compétence donne lieu à une appréciation sur une échelle à 4 niveaux :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Le jury examine les résultats obtenus par chacun.e.s des candidat.e.s et délivre le certificat de compétences de Grenoble INP dans la spécialité suivie si toutes les compétences sont « acquises » ou « maîtrisées ».

Il n'y pas de 2^{ème} session.

IV – POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des stagiaires inscrit.e.s au certificat de compétences est exercé par le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code l'éducation. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par la.le stagiaire peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur.rice général.e peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout.e usager.ère de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur.e. La.le plagiaire est celle.celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources (article 335-2 du code de la propriété intellectuelle).